

**Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
de la région Pays de la Loire**

Avis du CSRPN plénier du 04/04/2024

Le nombre de membres (présents et mandats) est de 24.
Le quorum est atteint et permet de délibérer valablement.

Avis sans rapporteur	Avis sur une DEP concernant la réhabilitation de la résidence Primavera à Angers (49) Numéro Onagre : 2024-03-33x-00427	Bénéficiaires : SOCLOVA	Avis : Favorable
----------------------	--	----------------------------	---------------------

Liste des espèces protégées impactées :

Faune :

- *Passer domesticus* Moineau domestique

- *Pipistrellus pipistrellus* Pipistrelle commune

Échanges

Le CSRPN s'interroge sur les autres projets du pétitionnaire afin d'anticiper au mieux la problématique des espèces protégées.

Le pétitionnaire va mettre en place différents processus en routine en partenariat avec la LPO. Il souligne que ce dossier a eu un effet « prise de conscience » en interne.

Le CSRPN demande si les locataires des logements sont informés des mesures prises et s'ils seront associés dans le suivi des mesures compensatoires.

Le pétitionnaire répond que le premier travail a été de rassurer sur la présence des chauves-souris, en démystifiant ce cortège d'espèces. La société s'inspire de ce qui est fait par d'autres bailleurs. Le suivi des mesures compensatoires sera externalisé. À ce jour, il n'y a pas eu de réflexion pour associer les locataires. Mais le pétitionnaire va y travailler, notamment avec le locataire ayant prévenu de la présence des chauves-souris. Les équipes chargées des espaces verts seront quant à elles associées aux suivis, à leurs demandes, dès la phase travaux.

Le CSRPN souhaiterait avoir des précisions sur la méthode permettant de s'assurer qu'aucun individu ne sera emmuré. Le pétitionnaire indique que des passages seront dédiés à la vérification de présence d'individus avec comblement en amont si l'espace est inoccupé ou avec des systèmes anti-retours avec vérification régulière si des chauves-souris sont présentes.

Délibération

Le CSRPN rappelle que les dossiers espèces protégées doivent être traités en amont de l'avant-projet pour une déclinaison satisfaisante de la séquence Éviter Réduire Compenser

Le CSRPN souhaite que le pétitionnaire fournisse aux services instructeurs la liste des chantiers et futurs aménagements pour un meilleur accompagnement et la mise en œuvre d'une démarche intégrée de prise en compte de la biodiversité urbaine.

Le CSRPN précise qu'en cas de découverte de nouveaux enjeux (nid ou présence de chiroptères) pendant les travaux, le pétitionnaire a décidé de suspendre le chantier et devra se faire accompagner pour évaluer la démarche à suivre.

Les questions étant épuisées et les membres n'ayant pas d'autres remarques, le CSRPN donne un avis favorable sur ce dossier.

Le 14/04/2024

Le président du CSRPN des Pays de la Loire
Jean-Guy Robin

